

# CONVENTION D'ADHESION

## Prestations Sociales et Familiales Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne,**

Sis Immeuble les Marronniers, avenue Antide Boyer, 13400 AUBAGNE

SIRET n° 261 300 412 00010

Représenté par son Président, Monsieur Gérard GAZAY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration n° 10\_191225 du 19 décembre 2025, ci-après dénommée « le CCAS »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**Le COS Méditerranée, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,**

Sis 237 place de la Liberté, 83 000 TOULON.

SIRET n° 775 713 696 00018

RNA n° W832006769

Représentée par M. Patrice CHANSON, agissant en qualité de Directeur Général,

**D'AUTRE PART.**

**IL A TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :**

### Présentation générale.

Le COS Méditerranée, fondé en 1948 à l'initiative de chefs d'entreprise désireux de développer des actions en direction de leurs salariés, compte aujourd'hui 1 300 structures adhérentes (publiques et privées) et 60 000 bénéficiaires. Principalement implanté sur le Var, le COS Méditerranée se développe depuis une dizaine d'années sur toute la région PACA.

dc

## Engagements du CCAS d'Aubagne

Dans le cadre de l'adhésion, le C.C.A.S. s'engage à désigner un agent chargé d'assurer le relais.

L'adhésion a pour objet de disposer d'un relais entre le COS et les agents de l'établissement. Ce relais explicitera les prestations sociales proposées par le COS aux agents et à leurs ayants-droits.

### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le C.C.A.S. d'Aubagne adhère au COS Méditerranée.

Cette adhésion permet aux agents de l'établissement de bénéficier des différentes prestations arrêtées par les parties.

Concernant les retraités, ils peuvent continuer à bénéficier des prestations du service loisirs sous réserve d'une utilisation effective des prestations servies dans les 24 mois leur obtention.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre des prestations d'action sociale à l'ensemble des agents du C.C.A.S. d'Aubagne, via l'intermédiaire d'un prestataire de services d'action sociale, au sens des articles L733-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

#### **ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION**

Le C.C.A.S. d'Aubagne adhère aux avantages suivants :

**Les prestations sociales :** Elles sont définies par l'établissement conformément à l'annexe jointe à cette convention et servies par le COS, selon les modalités définies au sein de ladite annexe. Elles sont susceptibles d'évoluer chaque année pour répondre au mieux aux besoins et attentes des personnels.

**Services Loisirs :** Le COS Méditerranée met à disposition des agents bénéficiaires et des retraités son service Loisirs, proposant toutes activités culturelles, de loisirs et de voyages avec des réductions allant de 5 à 50 %.

Les actualisations et mises à jour sont effectuées sur le site [www.cosmediterranee.com](http://www.cosmediterranee.com). Chaque bénéficiaire dispose d'une e-carte personnelle.

**Prêts aux agents :** Le COS Méditerranée propose aux agents bénéficiaires des prêts à taux bonifiés ou sans intérêts. Les règles de fonctionnement du service des prêts sont fixées chaque année par le Conseil d'Administration du COS et validées par l'Assemblée Générale.

DC

#### **Pour les retraités**

3.3. L'adhésion comprend le montant forfaitaire par agent de 7,50 € par personne. Au bout de deux ans, si aucune consommation n'est effectuée, l'agent retraité est radié du COS.

#### **3.4. Modalités de paiement de l'adhésion et des prestations sociales :**

Il est précisé que le paiement des sommes correspondantes s'effectuera au moyen de trois mandants différenciés au regard des budgets du C.C.A.S..

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES**

Conformément à la réglementation, ces prestations peuvent être versées aux bénéficiaires sous forme de Bons d'Achat du COS Méditerranée, par chèque bancaire, chèques ANCV, KADEOS culture (selon le type d'évènement), virement bancaire. Ces Bons d'Achats sont exonérés de charges fiscales et sociales dans la limite d'un plafond réglementaire fixé à 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale par an, par agent et par évènement calendaire autorisé.

### **ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026 et entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION - RENOUVELLEMENT**

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, avec tacite reconduction pour une année. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Les parties s'obligent à matérialiser par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant la date d'anniversaire de la présente convention leur volonté, le cas échéant, de ne pas renouveler ladite convention.

A défaut, cette dernière sera alors reconduite aux mêmes conditions financières et techniques.

Toute modification en cours d'exécution devra faire l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 7 : DENONCIATION**

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de la convention par l'une ou l'autre partie, la convention pourra être dénoncée par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la mise en demeure faite dans la même forme.

PL

**Secours financier (sur étude du dossier) :** 200 € par an et par agent. Il est attribué après montage de dossier auprès de l'assistante sociale du COS (pièces justificatives de la situation, relevés de compte, factures impayées, fiche de salaire...).

**Service social :** Il est accessible aux agents bénéficiaires dans le plus profond respect de la confidentialité inhérente à la fonction de l'Assistante sociale du COS. Cette dernière apporte tout d'abord accueil et écoute, puis oriente la personne, procède le cas échéant à l'instruction et à la mise en place des différents dispositifs d'aide. En cas de besoin et après avis de la Commission Sociale, il peut être attribué un prêt social sans intérêt ou un secours.

**Spectacle de Noël :** chaque fin d'année, le COS Méditerranée organise, sauf cas de force majeure, un spectacle de Noël pour l'ensemble des agents bénéficiaires et leurs enfants.

**Une plateforme dématérialisée pour les adhérents :** elle permet à l'établissement de gérer de façon autonome les bénéficiaires du COS (ajouts, modifications, radiation des bénéficiaires).

- Possibilité de générer les e-cartes COSMed, envoi des e-cartes COSMed dans les boîtes mails personnelles et des statistiques de consommation détaillées.
- Dématérialisation des justificatifs de prestations financières du COS Méditerranée. Les agents pourront faire parvenir leurs justificatifs de façon dématérialisée via leur espace adhérent.

**Une page « Mon compte » :** sur cet espace personnel, le bénéficiaire retrouvera toutes ses prestations financières. Il pourra, depuis cet espace, communiquer directement avec les différents services du COS Méditerranée.

Le COS Méditerranée s'engage à basculer automatiquement les agents ayant bénéficié de la prestation « Participation fin de carrière » au sein du fichier des retraités « CCAS d'AUBAGNE RETRAITES ».

### **ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**Les modalités d'adhésion au COS Méditerranée se déclinent comme suit :**

**Pour le personnel du C.C.A.S.**

3.1. Le coût de l'adhésion correspond à la prise en charge de l'adhésion des agents soumis à des coûts de fonctionnement à hauteur de 20 % de la cotisation annuelle versée (hors report). Les reports sont automatiquement pris en compte sur l'exercice suivant.

3.2. Le C.C.A.S. d'Aubagne s'engage à verser une somme correspondant à 8 500 euros (adhésion et prestations sociales) diminuée du reliquat de la dotation de l'année N-1. Etant entendu que, l'année de l'entrée en vigueur de la présente convention, le reliquat est égal à zéro.

Les sommes non dépensées dans l'année N-1 au titre des prestations sociales seront connues dès réception du bilan financier, certifié par le COS Méditerranée en fin d'exercice. Cette somme versée chaque année servira de base au calcul de l'adhésion.

En cas de solde négatif, l'établissement s'engage à verser une somme complémentaire afin d'assurer le versement des prestations jusqu'à la fin de l'année.

PL

## ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille. Cependant, les parties conviennent d'épuiser l'ensemble des procédures amiables avant de recourir à la juridiction administrative compétente.

Fait à Aubagne, le **24/12/2025**

Pour l'association COS  
Méditerranée

Patrice CHANSON  
Directeur Général

M. Patrice CHANSON  
Directeur  
COS MEDITERRANEE  
Tél: 04 92 08 82 16 / Port. 07 50 67 82 45  
p.chanson@cosmediterranee.com

Pour le CCAS d'Aubagne

Gérard GAZAY  
Président du Conseil d'administration



## Liste des prestations 2026

Prestation	Conditions d'attribution	Montant	Pièces à fournir	Versement	Date d'ouverture	Date limite de dépôt des demandes
Naissance	A chaque naissance d'un enfant (en cas de naissance multiple, la prime est multipliée par le nombre d'enfants)	200 €	Extrait de naissance ou photocopie du livret de famille	e-bon COS	Ouverture de la demande de participation à la date de l'événement et valable 1 an	
Mariage ou PACS	A chaque mariage ou PACS (dans le cas d'une union entre 2 agents, la prime n'est versée qu'une fois)	50 €	Certificat de mariage ou récépissé de PACS	e-bon COS	Ouverture de la demande de participation à la date de l'événement et valable 1 an	
Frais d'obsèques	Pour le décès de l'agent, de son conjoint ou d'un enfant de l'agent	300 €	Certificat de décès et facture acquittée des frais d'obsèques	Chèque bancaire	Ouverture de la demande de participation à la date de l'événement et valable 1 an	
Fin de carrière	Retraite de l'agent	1 000 €	Arrêté de radiation de mise à la retraite	Chèque bancaire	Ouverture de la demande de participation à la date de l'événement et valable 1 an	
Rentrée scolaire (aide à la rentrée scolaire)	Du CP au CM2  Collège, lycée jusqu'à 19 ans dans l'année civile	30 €  50 €	Certificat de scolarité pour chacun des enfants.	e-bon COS	A partir du 1 <sup>er</sup> septembre	Au plus tard le 30 novembre de la même année
Bourse Etudes supérieures de l'année en cours	Etudiants (jusqu'à l'âge de 25 ans dans l'année civile)	148 €	Certificat de scolarité dans un diplôme de l'enseignement supérieur	KADEOS culture	A partir du 1 <sup>er</sup> septembre	Au plus tard le 30 novembre de la même année
Activités sportives	Titulaire de la carte COS exclusivement, dans la limite d'une seule participation par an	Forfait annuel 30 €	Facture acquittée et reçue obligatoire pour 1 abonnement à une activité sportive	Chèque bancaire	A partir du 1 <sup>er</sup> avril	Au plus tard le 30 novembre de la même année
Abonnement Théâtre /Opéra	Titulaire de la carte COS exclusivement, dans la limite d'une seule participation par an	Forfait annuel 30 €	Facture acquittée et reçue obligatoire pour 1 abonnement à un théâtre ou à l'opéra.	Chèque bancaire	A partir du 1 <sup>er</sup> avril	Au plus tard le 30 novembre de la même année
Médaille	- médaille d'argent, 20 ans - médaille de vermeil, 30 ans - médaille d'or, 35 ans	200 €  250 €  300 €	Diplôme de la Préfecture	Chèque bancaire	Ouverture de la demande de participation à la date de l'événement et valable 1 an	

<b>Participation Séjours Vacances :</b>					
<b>Colonies de vacances et/ou séjours linguistiques</b>	<b>Jusqu'à l'âge de 19 ans dans l'année civile</b>	<p>Forfait annuel par enfant :</p> <p>Tranche d'imposition entre 0 € et 1800 € : 60 € la semaine, dans la limite de 120 € (2 semaines)</p> <p>Tranche d'imposition à partir de 1801 € : 50 € la semaine, dans la limite de 100 € (2 semaines)</p>	<p>Facture acquittée avec le reçu de règlement.</p> <p>Photocopie de la carte d'identité</p> <p>Photocopie de l'avis d'imposition</p>	Chèque bancaire	Tout au long de l'année civile jusqu'au 30 novembre de la même année.
<b>Centres aérés et/ou stages sportifs</b>	<b>Jusqu'à l'âge de 19 ans dans l'année civile</b>	<p>Forfait annuel par enfant :</p> <p>Tranche d'imposition entre 0 € et 1800 € : 30 € la semaine, dans la limite de 120 €</p> <p>(4 semaines)</p> <p>Tranche d'imposition à partir de 1801 € :</p> <p>25 € la semaine, dans la limite de 100 €</p> <p>(4 semaines)</p>	<p>Facture acquittée avec le reçu du règlement</p> <p>Photocopie de la carte d'identité</p> <p>Photocopie de l'avis d'imposition</p>	Chèque bancaire	Tout au long de l'année civile jusqu'au 30 novembre de la même année.

